Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE13-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

Etaient présents : ***M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL***

Absents excusés : ***M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET***

Absent non excusé : **M. Miguel FIMIEZ**

Secrétaire de séance : ***Mme Sylvie LE DRÉAU***

13. Adhésion annuelle Polleniz et nomination d'un référent

Délibération DE13-07072026

Il s'agit de renouveler l'adhésion annuelle municipale à l'association Polleniz pour l'année 2026. Cette adhésion permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ, d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil, et autorise POLLENIZ à verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouvrir de régie.
Le montant de l'adhésion est fixé à :
1 144 hectares (surface de la commune) x 0,100 = 114,40 euros

Le référent élu désigné est Pascal JOUSSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention annuelle de participation à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants avec POLLENIZ et désigne Pascal JOUSSE comme référent.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 juillet 2026

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU